

CONCOURS

Adorables chiens!

Règlement de participation

Le concours ADORABLES CHIENS! (ci-après le « **Concours** ») est organisé par le Réseau FADOQ (ci-après

« **l'Organisateur** ») et se déroule du 11 octobre 2023 à 8 h au 17 novembre 2023 à minuit HE, heure limite de participation (ci-après : la « **Durée du Concours** »).

L'Organisateur se réserve le droit de permettre à ses filiales, sociétés affiliées et à chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, agences de publicité ou de promotion respective (les « **Agents** ») de poser en tout ou en partie des actes nécessaires dans le cadre de ce Concours.

1. ADMISSIBILITÉ

Ce **Concours** s'adresse à toute personne physique résidant au Québec ayant atteint l'âge de la majorité et étant abonnée à l'infolettre du magazine *Virage*.

Sont cependant exclus les employés, les représentants de **l'Organisateur**, de ses sociétés affiliées, les sociétés mères, de ses agences de publicité et de toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif à ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate, leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

Pour participer au **Concours**, un abonné de l'infolettre du magazine *Virage* doit avoir préalablement téléversé **une photo seulement** à **l'Organisateur** par l'entremise du site Internet virage.com. Puis la photo doit être présélectionnée par le comité de sélection du Réseau FADOQ afin de faire partie du tirage final. La présélection se fera en fonction du respect de la thématique soit « photos de chiens mignons et adorables » et sans retouches avec une application telle que Photoshop.

Le tirage du gagnant se fera à partir de toutes les **photos présélectionnées**, et ce, de façon aléatoire.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de photos reçues et présélectionnées.

Les photos envoyées doivent être libres de droits d'auteur. Aucune rémunération ne sera offerte pour la publication des photos sur le site Internet du magazine *Virage* ou dans le magazine *Virage*.

Les participants peuvent envoyer un maximum d'une photo durant la tenue du concours.

Toutes les participations (photos) deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Les photos reçues par l'**Organisateur** ne feront l'objet d'aucune autre publication en dehors de ce concours.

3. PRIX

1 Panier-cadeau de différents produits pour chiens et nourriture Nutrience d'une valeur d'environ 300 \$

Les produits inclus dans le panier-cadeau ne sont pas échangeables ou remboursables. Le panier cadeau sera envoyé tel que décidé par Hagen.

Le panier sera envoyé par la poste au gagnant sans aucuns frais pour ce dernier.

4. TIRAGE

Le prix sera attribué à la personne gagnante (le « **Gagnant** ») au hasard parmi les photos qui auront été présélectionnées par un comité du Réseau FADOQ.

Le tirage aura lieu le 20 novembre 2023, vers 10 h HE, dans les bureaux du Réseau FADOQ, au 7665 boulevard Lacordaire, Saint-Léonard (Québec), H1S 2A7, Canada.

Afin d'être déclaré Gagnant, le participant sélectionné doit se conformer à tous les critères énoncés sous la rubrique « RÉCLAMATION DES PRIX » et sa participation doit être validée par l'**Organisateur**.

5. RÉCLAMATION DES PRIX

Un représentant du Réseau FADOQ informera par téléphone ou par courriel le Participant sélectionné dans les sept (7) jours suivant le tirage. Si le Réseau FADOQ n'a pu joindre le ou les Participants dont le nom a été tiré dans les sept (7) jours du tirage, et ce, en ayant utilisé des moyens raisonnables, un nouveau tirage aura lieu dans les mêmes bureaux.

À la suite du tirage, dans l'éventualité où une personne ne se conforme pas aux exigences de ce Règlement de participation, n'est pas admissible au **Concours** ou sa participation n'est pas valide, elle sera disqualifiée, et un autre tirage aura lieu, jusqu'à ce qu'une personne admissible soit pigée et puisse être déclarée gagnante.

Le prix sera remis au **Gagnant** par la poste, selon le lieu de résidence du gagnant et sa capacité à se déplacer.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

L'**Organisateur** n'est pas responsable des frais encourus par le **Gagnant** quant à la réclamation du (des) prix. Le **Gagnant** est seul responsable de la déclaration et du paiement de toutes taxes pouvant résulter de la réclamation du (des) prix, le cas échéant. Toute réclamation de prix sera sujette à vérification par l'**Organisateur**.

La décision de l'**Organisateur** à cet effet est finale et sans appel.

Les photographies modifiées, falsifiées, mutilées, incomplètes, illisibles, améliorées par un logiciel, ou soumises par des moyens frauduleux, peuvent être disqualifiées à la seule discrétion de l'Organisateur.

Cela comprend toute participation qui n'est pas conforme à ce Règlement de participation à tous égards.

En participant à ce **Concours**, le **Participant** dégage de toute responsabilité **l'Organisateur**, ses sociétés affiliées, sociétés mères, dirigeants, administrateurs et partenaires, dont ses agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants, de toute responsabilité directe ou indirecte, corporelle ou matérielle découlant de sa participation au **Concours**, ainsi que de l'acceptation et/ou de l'utilisation du (des) prix et libère entièrement **l'Organisateur**, ses agences de promotion, et tout autre intervenant de toutes réclamations, revendications ou poursuites pouvant être alléguées contre eux ou l'un d'eux, maintenant ou par la suite, par les Participants, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs, relativement au **Concours** ou au prix.

Le **Gagnant** accepte que son nom, image, photographie, emplacement, voix, témoignage et/ou déclaration soient

utilisés en tout ou en partie par **l'Organisateur**, ses agences de publicité, et de toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif au **Concours**, pour toutes fins, par le biais de tout média présent ou à venir, incluant les médias sociaux, dans toute juridiction, et ce, de quelque manière sans aucune compensation et sans quelque approbation additionnelle de la part du **Gagnant**. Aucune correspondance ne sera échangée avec toute autre personne que le **Gagnant**.

Le **Gagnant** accepte que sa photo soit publiée dans le magazine *Virage* afin de présenter les photos du concours. Aucune rémunération ne sera offerte pour cette publication.

Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra en aucune circonstance être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour une somme d'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.

Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non liées au **Gagnant**, **l'Organisateur** ne pouvait attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent Règlement de participation, il se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée à ce Règlement de participation en argent.

Le refus formel ou réputé d'un prix par le **Gagnant** libère **l'Organisateur** de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de retirer ce Concours ou de modifier, amender, changer ou suppléer ce Règlement de participation, sous réserve de la législation applicable.

L'Organisateur se réserve également le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent **Concours** dans l'éventualité où se produirait un événement ou une cause hors de son contrôle pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité,

l'impartialité ou le déroulement du **Concours**, comme prévu dans ce Règlement de participation, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le **Concours** est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.